

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 133.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

- En exercice : 89
- Présents : 61
- Votants : 78 (17 procurations)
- Suffrages exprimés : 73 (71 pour, 2 contre et 5 abstentions)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN à qui elle a donné procuration
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Marianne ROUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL

- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Maryline RICHAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savornon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Lionel TARDY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT représenté par Mme Véronique ARLAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Christine REYNIER à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard DESCHAMPS
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP

- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX

ORDRE DU JOUR : Avenant n° 2 au marché de prestation de service pour la mise en place du suivi post-exploitation de l'ISDND de Sorbiers

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la CCSB gère l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers dont l'exploitation a pris fin en novembre 2020.

Par délibération n° 147.20 du 05 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la relance d'une consultation pour la mise en place du suivi post-exploitation de l'ISDND.

Par délibération n° 60.21 du 29 mars 2021, le conseil communautaire a acté le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 mars 2021 en attribuant le marché à l'entreprise « PAPREC Grand-Est – 69680 Chassieu » pour un montant estimatif maximum de 933 760 € HT et une durée de 2 ans renouvelable une fois (soit 4 ans maximum).

En septembre 2024, contrairement à ce qui était prévu dans son offre et en raison de la réglementation applicable, l'entreprise PAPREC a signifié à la CCSB qu'elle n'était plus en mesure de transporter et traiter les lixiviats de Sorbiers dans les stations d'épuration de Gap et de La Mure.

Depuis mars 2024, les lixiviats n'ont donc pas pu être traités. Leur quantité actuelle est estimée à 500 tonnes. Afin de ne pas atteindre la côte maximale du bassin accueillant les lixiviats, autorisée par arrêté préfectoral, il est nécessaire de les transporter et de les traiter rapidement.

L'entreprise PAPREC indique que le Centre de Stockage de Déchets Ultimes 04 situé à Valensole serait en mesure de traiter ces lixiviats. Cependant, pour cette destination, le coût de prestation proposé par l'entreprise PAPREC est de 80 € HT/t contre 49,89 € HT/t dans le marché initial (tarif au 1^{er} trimestre 2024 avec prise en compte de la révision trimestrielle). Le prix unitaire augmenterait donc de 60,35 % mais ne devrait pas engendrer de hausse du montant global du marché car le tonnage des lixiviats réellement traités s'avère inférieur aux prévisions.

L'acceptation de la hausse de prix nécessite de passer un avenant n° 2 au marché de prestation de service pour la mise en place du suivi post-exploitation de l'ISDND de Sorbiers (un premier avenant avait été pris en avril 2023 pour revoir la formule de révision du prix d'évacuation des lixiviats).

Cet avenant serait passé en application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique et prendrait effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

La CAO qui s'est réunie le 3 octobre 2024 a donné un avis favorable à l'exécution de cet avenant dans les conditions définies ci-avant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 du marché de prestation de service pour la mise en place du suivi post-exploitation de l'ISDND de Sorbiers, tel que présentés ci-avant ;

- autorise le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



La secrétaire de séance,
Emilie SCHMALTZ

Publiée le : 25 OCT. 2024